

ASSEMBLÉE NATIONALE
30 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Rejeté

AMENDEMENT N ° II-CF1494

présenté par
M. Balanant, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires culturelles et de l'éducation

ARTICLE 49

ETAT B

Mission « Culture »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Patrimoines	0	0
Création	0	0
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	4 500 000	0
Soutien aux politiques du ministère de la culture	0	4 500 000
TOTAUX	4 500 000	4 500 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif d’augmenter de 4,5 millions d’euros les crédits déconcentrés consacrés au financement des écoles d’art et de design territoriales.

Les 33 écoles d’art et de design territoriales bénéficient de subventions déconcentrées très disparates, pouvant représenter entre 1,7 % et 37 % du financement public. Financées à 80 % par les collectivités territoriales, les écoles territoriales forment un écosystème de création et d’innovation

unique, et complètent l'action des 10 écoles nationales. Le financement apporté par l'État pour 2026 est en baisse, ce que le rapporteur regrette profondément, notamment à la suite de l'effort qui avait été engagé pour soutenir ces écoles. Un fort risque pèse également sur le financement apporté par les collectivités territoriales, l'Andéa ayant signifié au rapporteur craindre des réductions de dotations.

Il propose donc d'augmenter les crédits d'intervention déconcentrés consacrés aux écoles territoriales d'art et de design de 4,5 millions d'euros.

Cet amendement abonde de 4,5 millions d'euros en AE et en CP l'action 1 du programme 361. Pour se conformer aux règles de recevabilité financière imposées par la LOLF, il diminue de 4,5 millions d'euros en AE et en CP les crédits hors titre 2 de l'action 7 du programme 224. Le rapporteur appelle toutefois le Gouvernement à ne pas diminuer les crédits du programme 224.